



Service : Sûreté et Citoyenneté  
JNV/NH/CB/FM  
N°AR101-2023

République Française  
Département du Nord

## Ville de Marly

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet** : « La plume e(s)t l'Art : Observons les oiseaux – Espace créateurs » le samedi 15 avril 2023 de 11 H 00 à 17 H 00

*Nous, Maire de la Ville de Marly,*

**Vu** la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

**Vu** le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

**Vu** le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

**Vu** le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

**Vu** l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

**Considérant** la déclaration de Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire, à effet d'organiser le samedi 15 avril 2023 de 11 H 00 à 17 H 00 une manifestation publique de revente d'objets neufs soumis au régime des ventes au déballage à Marly dans le cadre de la manifestation « la plume(s)t l'Art : Observons les oiseaux – Espace créateurs »,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation de la manifestation « la plume e(s)t l'Art : Observons les oiseaux – Espace créateurs » de la Ville aura lieu le samedi 15 avril 2023 de 11 H 00 à 17 H 00 une manifestation de revente d'objets divers aux emplacements décrits comme suit : Jardin des Coquelicots

La dénomination de cette manifestation est :

#### **LA PLUME E(S)T L'ART : OBSERVONS LES OISEAUX – ESPACE CREATEURS**

et son objet est la revente d'objets neufs

**Article 2** : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement, numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité ait été reportée dans le registre côté et paraphé du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservé aux commerçants, la mention « non commerçant ».

Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la Préfecture ou la Sous-Préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé.

Les revendeurs professionnels devront pouvoir présenter à toute réquisition, le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.

**Article 3** : Le registre sera tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des autorités énumérées l'article 5.

Il sera archivé en Mairie au plus tard huit jours après la fin de la manifestation, où il pourra être consulté pendant deux ans.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly et de façon visible sur le lieu de la manifestation.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

*Fait à Marly, le 6 avril 2023*

**Jean-Noël VERFAILLIE**  
**Maire de Marly**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le .....*